PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 Mai 2026

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-neuf Mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du Lundi treize Mai deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Guillaume MANGIN ; Guillaume DEFRANCE ; Mesdames Annie MARTIN ; Valérie LA DUCA ; Justine HAUTIER.

Absente : Madame Isabelle TOUQUERANT ayant donnée son pouvoir à Madame Annie MARTIN, Monsieur Thierry DELAGE ayant donné son pouvoir à Monsieur Jean MYOTTE, Monsieur Jérôme FAUTRAT et Madame Isabelle FERRE.

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 17/04/2026 :

Le procès-verbal de la séance du 17/04/2026 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- Procès- Verbal d'installation d'un nouveau conseiller Municipal :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que :

Par courrier reçu en date du 28 Mai 2026, monsieur FAUTRAT Jérôme l'a informé de sa volonté de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément aux articles L228 à LO236-1 du Code électoral listant les Conditions d'éligibilité et inéligibilités, le candidat doit être électeur de la commune concernée ou inscrit au rôle des contributions directes de la commune concernée.

En conséquence,

Madame Christine MENU suivante de liste et remplissant les conditions d'éligibilité, est installée en qualité de Conseillère municipale.
Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

III – Renouvèlement de la convention entre le Département des Yvelines la Commune et la société VITARIS : (2026-21)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous sommes sollicités pour le renouvellement de la convention tripartite entre le département des Yvelines, la commune et la société VITARIS. Celle-ci pendrait fin au 2029.

Il rappelle que l'objet de cette convention est le maintien à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap grâce à un dispositif départemental de téléassistance pour améliorer leurs conditions de vie quotidiennes et de sécurité, ainsi que pour concourir à la lutte contre l'isolement.

Les membres du conseil à l'unanimité décident de renouveler la convention.

IV- RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : (2026-22)

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant la composition de la commissions Communale des Impôts directs (CCID). Son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du Conseil Municipal.

Elle est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et sa composition varie selon la strate démographique de la collectivité.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Par ailler, l'article 44 de la Loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agent de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions prévues pour être désigné commissaire sont :

- Être de nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être âgé de 18 ans
- Jouir de ses droits civils
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La nomination des commissaires s'effectue par le Directeur départemental des finances publique sur la base d'une liste comportant 24 noms établie par le Conseil Municipal.

A ailleurs de liste de présentation, les membres de la CCID sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Ces nominations d'office s'exercent sans mise en demeure si les listes de présentation sont incomplètes.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et en particulier l'article 1650-1,

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale de impôts directs (CCID), composée du Maire ou Adjoint et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Considérant que les commissaires sont nommés par la Direction des Finances Publiques, parmi une liste de 24 contribuables proposée par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : de proposer au Directeur Départemental des Fiances Publiques pour constituer les membres de la CCID, la liste des noms suivants :

Jean MYOTTE (Maire)	Sylvain GUILLOTIN	Denis NOVERCAT
Annie MARTIN (Adjointe)	Monique DAVID	Valérie LA DUCA
Jean-François BONNIN (Adj)	Guillaume DEFRANCE	Thomas SILLY
Amaury GROSSOEUVRE	Jean-Frabrice JONNOT	Samuel LADERIERE
Daniel LOCOMBE	Jean Charles MORIN	Bernard PIRON
Yann VERDIER	Thierry DELAGE	Sébastien BUFFET
Maria PRONESTI	Michel AoK	Michel BRANDY
Alain DURET	Christian GUESTI	Lionel GROZO

Article 2 : La présence délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de Deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

V- Subvention accordée au Club de l'amitié d'Orgerus : (2026-23)

Monsieur le Maire indique que le club de d'amitié à Orgerus qui compte 6 adhérents Prunaysiens sollicite la commune de Prunay le Temple pour une subvention.

Le Maire propose d'allouer la somme de : 100 euros

Les conseillers approuvent à l'unanimité cette proposition.

VI- Achat cadeau de départ de Madame LE FOLL secrétaire de Mairie de Mulcent : (2026-24)

Monsieur le Maire informe que Madame Danièle LE FOLL, va prendre sa retraite en tant que secrétaire de Mairie à Mulcent.
Madame LE FOLL, à de nombreuses reprises nous a apporté son soutien précieux grâce à se grande expérience dans la fonction de secrétaire de mairie de sa disponibilité et de son rôle important dans l'orientations des enfants de Mulcent vers les établissements scolaires de Prunay le Temple et de Courgent,

Monsieur le Maire propose de lui offrir un présent pour la remercier.

Le conseil Municipal propose de lui offrir un foulard d'un montant de 145,00€ et de rembourser Monsieur le Maire qui va en avancer le règlement.

V- Appartement du 1er Etage :

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'ancienne locataire de l'appartement du 1er étage et qui est parti sans laissée d'adresse, nous a transmis les clefs par courrier le jour prévu de sa fin de bail.

Monsieur le Maire et Madame Annie MARTIN ont ouvert l'appartement et ont du malheureusement constater l'état lamentable dans lequel il a été laissé et qui va se traduire par des travaux probablement couteux de remise en état avant toute relocation.

VI- <u>Personnels communal</u> :

Madame Sonda DAMMAK qui s'occupe des garderies du matin et du soir ainsi que de la cantine scolaire va pour des raison familials nous quitter à la fin de l'année scolaire en cours.

VII- <u>Antenne téléphone mobile</u> :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'antenne de téléphone mobile est en fin montée et que le raccordement du réseau par la SICE Ely durant intervenu très prochainement.

<u>IX- Questions divers :</u>

- Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Annie MARTIN a été élue comme Vice-Présidence du SIE ELY.

- Demande de l'école de créer un espace ombragé dans la cour.

- Les travaux de l'église sont réalisés, Monsieur le Maire va revoir la SICAE ELY concernant le règlement des consommations d'électricité.

- Monsieur le maire demande Guillaume MANGIN apporter quelques commentaires sur le document qu'il nous a transmis.

- **<u>Les fêtes</u>** : le 26 Juin fête de l'école (+ pot de l'amitié)
  Le 27 Juin Fête de la Saint Jean + Kermesse de l'école

Prochaine séance le Vendredi 10 Juillet 2026 à la maire à 20h30
Fin de la séance à 22h40.